Mode d'emploi du test Hemoccult

Préparation du test

Dans le sachet que vous avez reçu, vous trouvez le test, le questionnaire médical complété avec votre médecin, une enveloppe pré-adressée avec « Port payé par le destinataire », le feuillet reprenant des étiquettes code-barres et un dépliant explicatif.

Ouvrez le test.

Collez une étiquette « code-barres » sur chacune des trois plaquettes ainsi que sur votre questionnaire médical.

Réalisation du test

Choisissez un récipient propre et sec pour recueillir vos selles. Le plus simple est de prendre un sac en plastique.

Installez le sac sur la cuvette du WC et rabattez la lunette par dessus pour coincer le sac. Une fois le sac installé, vous pouvez aller à selles.

Avec un bâtonnet, prélevez un échantillon de selles.

L'échantillon ne doit pas être plus gros qu'un grain de riz.

Déposez cet échantillon sur le cadre A de la première plaquette.

Prélevez un deuxième échantillon de la même taille à un autre endroit de la même selle. Déposez ce deuxième échantillon sur le cadre B de la même plaquette.

Fermez la plaquette et conservez-la dans un endroit sec. Il ne faut pas mettre le test au frigo.

Eliminez la selle dans votre WC et jetez le sac en plastique dans votre poubelle.

Refaites la même chose sur les deux selles suivantes.

Envoi du test

Vérifiez que vous avez bien collé une étiquette « code-barres » sur chacune des 3 plaquettes.
Glissez les 3 plaquettes dans la pochette verte de protection Hemoccult® et fermez-la.
Placez la pochette dans l'enveloppe préadressée avec le questionnaire médical complété. Sur le questionnaire médical, n'oubliez pas de coller une vignette de mutuelle ainsi qu'une étiquette « code-barres ».
Fermez l'enveloppe.

Postez la lettre sans l'affranchir.

www.cancerintestin.be

Programme de dépistage du cancer colorectal en Communauté française

Centre Communautaire de Référence pour le dépistage des cancers

QUESTION SANTÉ ASBL

Ministère de la Communauté française

Editeur responsable: Patrick Trefois - 72, rue du Viaduc - 1050 Bruxelles. D/2009/3543/28